

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SÉANCE DU 26 JUIN 2018**

**DÉLIBÉRATION N° 2018-30 : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ  
DE L'AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ POUR 2017**

Le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-11, relatifs au Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité, en particulier son article R.131-28-7-1° ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-30-1, relatif aux compétences du Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence ;

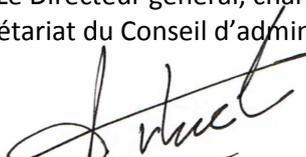
et après avoir valablement délibéré,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :**

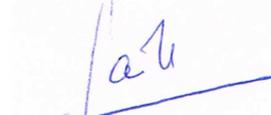
Le rapport d'activité de l'Agence française pour la biodiversité pour 2017 est approuvé.

Le Directeur général, chargé  
du secrétariat du Conseil d'administration,



Christophe AUBEL

La première vice-Présidente  
du Conseil d'administration,



Françoise GAILL